



DEMANDE D'ADHESION 2017

Entreprise :	
Siret :	
Adresse :	
Téléphone :	Fax :
E-mail entreprise :	Site internet :
Nom du dirigeant :	E-mail du dirigeant :
Nom du correspondant ADEBAG :	E-mail correspondant ADEBAG :
Effectif :	Code NAF :
CA :	

COTISATION ANNUELLE

- Pour les établissements industriels :
 - 240 €/an pour les entreprises de 1 à 100 salariés
 - 350 €/an pour les entreprises de 101 à 500 salariés
 - 425 €/an pour les entreprises de + de 500 salariés

- Organismes Régionaux et Départementaux (MEDEF Régionaux, Chambres Consulaires Régionales, Syndicats professionnels...) :
 - 250 € par département du Bassin Adour-Garonne couvert par l'organisation régionale, plafonné à 1000 €

- Organisations locales (associations locales, groupements locaux,...) :
 - 60 € par adhérent (plafonné à 3000 €)

- Personnes physiques :
 - 30 € par adhérent

Mode de règlement à l'ordre de l'Association ADEBAG

Par chèque

Par virement

Sur facture (*)

RIB : code banque : 17807 ; code guichet : 00801 ; N° de compte 03319037444 ; clé :15
IBAN : FR76 1780 7008 0103 3190 3744415 - BIP : CCBPFRPPTLS

(*) Tout mode de paiement donnera lieu à l'envoi d'une facture



(*) CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

1) Pour être adhérent à l'ADEBAG et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut **se conformer aux statuts** - dont un exemplaire est tenu à votre disposition au siège de l'association et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - **et acquitter une cotisation**.

2) La cotisation est fonction de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme. Les tarifs sont fixés chaque année en assemblée générale ordinaire.

3) L'adhésion est valable pour une année civile et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant de leur cotisation pour les 12 mois à venir ainsi qu'une fiche permettant de mettre à jour les données les concernant.

4) Il est possible de mettre fin à l'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'association, au minimum un mois avant la date de clôture de l'exercice comptable, soit le 30 novembre de l'année en cours.

5) La qualité d'adhérent se perd par la démission, la disparition de l'entreprise, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour dettes auprès de l'association, pour motif grave, préjudice moral ou matériel porté à l'association et selon la procédure prévue à l'article 5 des statuts.

6) Quelques soient le nombre de participants de l'entreprise, l'adhésion procure une participation sans frais aux événements et informations organisées et diffusées par l'association ainsi que des tarifs différenciés pour ses actions collectives (formations, études,...).

7) En application de l'article 127 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant auprès de l'association. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Par l'adhésion, l'entreprise accepte que sa raison sociale figure sur la liste des membres et sur la liste des documents de promotion de l'association.